



Mis en ligne le 28/11/2022

AR 2022- 006

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021-086 et n° 2021-087 du 21 septembre 2021 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président

ARRETE :

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Vincent BATEMAN, Directeur de la Direction Technique

Pour les actes énumérés ci-après :

DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Administratif

9) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

10) Attestations et certificats administratifs.

12) Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

Sécurité

16) Plan de prévention

17) Permis de feu

Foncier/Assainissement

- 19) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux ; demande de permission de voirie.
- 21) Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.
- 23) Bordereau de suivi des déchets et Bordereau de suivi des déchets dangereux.
- 24) Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement, en matière de déclaration de réseaux.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

- 37-A) Ediction et notification des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

- 44) Signature de marché et de marché subséquent inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 48) Signature du bon de commande de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services :
- Bon de commande de marchés de travaux
- 48-A) - Bon de commande inférieur ou égal à 100 000 € HT
- Bon de commande de marchés de fournitures et services
- 48-E) - Bon de commande inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception
- 50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec refaction ou de rejet.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet de la Région Ile-de-France, préfet de paris,
- consultable sur le site Internet du SIAAP.

Fait à Paris, le **25 NOV. 2022**

Le Président
François-Marie Didier

